



CONVENTION DE PARTENARIAT
UDES - PÔLE EMPLOI
2017-2020

Convention nationale 2017 – 2020

Entre,

Pôle emploi, dont le siège est 1, avenue du Docteur Gley 75020 Paris
Représenté par Monsieur Jean BASSERES, Directeur Général,
Ci-après dénommé « Pôle emploi »

et

L'UDES - Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire
dont le siège est 7, rue Biscornet 75012 Paris
Représentée par Monsieur Hugues VIDOR, Président,
Ci-après dénommée « UDES »

PREAMBULE

L'économie sociale et solidaire (ESS) se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques. Elle contribue à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, qui se distinguent par leur finalité sociale et leur ancrage territorial.

L'ESS est aujourd'hui un acteur important de l'économie française. Reconnue par la loi du 31 juillet 2014, elle regroupe un ensemble de structures cherchant à concilier utilité sociale, solidarité, viabilité économique et gouvernance démocratique.

Les associations, coopératives, mutuelles et fondations qui composent l'économie sociale et solidaire représentent 222 000 établissements employeurs regroupant 2,37 millions de salariés, soit 10,5% du total de l'emploi salarié français. Sur la période 2008-2013, l'emploi dans l'ESS a progressé plus vite que l'emploi dans le reste de l'économie (0,8 % dans l'ESS et de 0,2 % dans le reste de l'économie) et plus de 710 000 départs en retraite sont prévus d'ici 2025, laissant présager de nombreux recrutements. Les secteurs particulièrement impactés par ces départs en retraite étant l'action sociale, la santé humaine et l'enseignement. D'autre part, l'ensemble des secteurs de l'ESS est concerné par le renouvellement ou le développement des fonctions supports – qui pouvaient être exercées par des bénévoles - dans les domaines de la gestion de structure (managériale et administrative), le marketing, le commercial.

De plus, l'ESS est historiquement présente dans les filières d'avenir : l'économie verte, circulaire (réemploi, recyclage ou encore autour des circuits courts) mais aussi dans l'économie du soin (où les besoins liés à la dépendance donnent des estimations de 400 000 créations d'emplois dans les années à venir) ...

Plus de deux ans après la parution de la loi, la réforme de l'agrément "entreprises solidaires d'utilité sociale" (ESUS) s'est achevée avec la publication en septembre 2016 d'une instruction sur sa mise en œuvre.

De nombreux outils de développement et de soutien financier à l'ESS ont aussi été développés (NovESS, FISO, contrats à impact social...), alors que les entreprises de l'ESS se doivent de réinventer leurs modèles socio-économiques sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs comme le passage de la subvention à la commande publique ou encore d'une concurrence accrue avec le secteur privé lucratif. Ces mutations influent directement sur les besoins en compétences et dynamiques d'emploi des structures.

Enfin, les transitions numérique et écologique, ainsi que la réforme territoriale – qui poursuit le mouvement de décentralisation des compétences liées à l'orientation, à la formation professionnelle et à l'emploi, au profit des régions – ont des impacts sur le développement de l'emploi.

Dans ce contexte, Pôle emploi et l'UDES souhaitent redynamiser et réactiver la coopération débutée dès le 9 décembre 2009 lors de la signature de leur premier accord. Celle-ci a notamment permis d'aboutir à la réalisation d'un guide « Trajectoires » sur les 70 métiers clés de l'ESS et à sa diffusion auprès des conseillers Pôle emploi, à la mise en œuvre du portail de l'emploi dans l'ESS ainsi qu'à la mise en place d'un moteur de recherche permettant la valorisation des offres ESS de Pôle emploi sur le portail. Cette coopération a été valorisée lors du lancement officiel du portail de l'emploi dans l'ESS, le 29 janvier 2013, à Bercy, en présence de M. Benoît Hamon, Ministre délégué en charge de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation.



ARTICLE 1 – PRESENTATION DES PARTENAIRES

1.1. Pôle emploi

La mission de Pôle emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Le projet stratégique de Pôle emploi précise les engagements de l'établissement pour la période 2015-2020 :

- Innover pour relever les défis du marché du travail et être au rendez-vous de la révolution digitale.
- Personnaliser davantage ses services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire demandeurs d'emploi et entreprises.
- Agir en complémentarité avec ses partenaires sur les territoires.
- S'engager sur des résultats.

1.2 UDES

L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 15 branches et secteurs professionnels. Avec plus de 70 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

L'UDES a pour missions de :

- Fédérer les représentations d'employeurs de l'économie sociale et solidaire en leur offrant un lieu d'échanges, de coordination et d'actions concertées sur les questions relatives à la vie de leurs entreprises.
- Exprimer les positions, les besoins et les préoccupations de ses organisations membres pour agir dans leur intérêt commun et peser du poids de son organisation collective.
- Représenter les employeurs de l'économie sociale et solidaire, particulièrement auprès des Pouvoirs publics des élus et des partenaires sociaux afin de promouvoir leurs propositions et valoriser les particularités des modes d'entrepreneuriat propres à l'économie sociale et solidaire.
- Négocier et signer des accords collectifs de travail au niveau multiprofessionnel de l'économie sociale et solidaire.

L'UDES poursuit aujourd'hui ses actions afin de donner plus de visibilité aux métiers de l'ESS, notamment à travers le développement du portail emploi dans l'ESS, sa participation à des forums et des salons ou encore sa collaboration avec des intermédiaires de l'emploi tels Pôle emploi, l'APEC et l'Union nationale des missions locales.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Pour répondre aux enjeux liés aux besoins de recrutements et de professionnalisation des salariés dans l'économie sociale et solidaire et faciliter le positionnement des demandeurs d'emploi sur ces opportunités, l'UDES et Pôle emploi associent leurs compétences et leur savoir-faire pour concourir à deux objectifs.

- **Renforcer la visibilité et l'attractivité des métiers de l'ESS auprès des demandeurs d'emploi, leur ouvrant ainsi une autre voie d'insertion professionnelle ;**
- **Accompagner les employeurs de l'économie sociale et solidaire dans leurs opérations de recrutement concourant à favoriser la diversité tout en respectant l'égalité de traitement et en ayant une attention particulière en direction des publics éloignés de l'emploi.**

Pour atteindre ces objectifs les signataires ont retenu 5 axes de collaboration :

- 1. Renforcer la connaissance des opportunités d'emploi de l'économie sociale et solidaire par les conseillers de Pôle emploi ;**
- 2. Assurer la promotion des offres d'emploi du secteur de l'ESS auprès des demandeurs d'emploi ;**
- 3. Mieux faire connaître le secteur, les métiers et les opportunités d'emploi de l'ESS grâce aux services digitaux ;**
- 4. Mieux prendre en compte les caractéristiques des modèles entrepreneuriaux de l'économie sociale et solidaire dans l'offre de services de Pôle emploi ;**
- 5. Expérimenter sur un territoire un rapprochement entre entreprises de l'ESS et demandeurs d'emploi.**

Ces axes de collaboration seront déclinés dans le cadre d'une feuille de route opérationnelle annuelle formalisée par les deux partenaires.

ARTICLE 3 – LES AXES DE COLLABORATION

Axe 1 Renforcer la connaissance des opportunités d'emploi de l'économie sociale et solidaire par les conseillers de Pôle emploi

Les conseillers Pôle emploi seront sensibilisés sur les potentialités d'emploi **du secteur de l'ESS** afin de pouvoir mieux orienter et accompagner les demandeurs d'emploi.

A cette fin, Pôle emploi et l'UDES développeront les outils (dossiers d'information, module de sensibilisation à l'ESS et ses métiers ou des parcours de formation menant à l'ESS...) et médias nécessaires à une meilleure connaissance des métiers, des formations qui y mènent et des besoins des recruteurs de l'ESS.

Axe 2 Assurer la promotion des offres d'emploi du secteur de l'ESS auprès des demandeurs d'emploi

Depuis 2012, Pôle emploi est partenaire du portail de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire (www.emploi-ess.fr) proposé par l'UDES. Cette plateforme mutualisée a pour vocation de valoriser les métiers et formations de l'économie sociale et solidaire et de mettre en relation chercheurs d'emploi et recruteurs.

Pour ce faire, Pôle emploi et l'UDES s'engagent à travailler conjointement dès 2017, sur la mise en visibilité des offres d'emploi ESS sur le site pole-emploi.fr afin d'améliorer la transparence du marché du travail et de proposer plus d'opportunités d'emploi aux demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, un travail de qualification des offres ESS sera réalisé par Pôle emploi afin de mieux prendre en compte, au-delà des codes ROME, une qualification des offres par modèles d'entreprises (association, coopérative, mutuelles, fondations, entreprises sociales).

Axe 3 Mieux faire connaître le secteur, les métiers et les opportunités d'emploi de l'ESS grâce aux services digitaux

Afin de renforcer la visibilité et l'attractivité des métiers de l'ESS auprès d'un large public de demandeurs d'emploi, l'offre de service digitale de Pôle emploi sera sollicitée :

- Référencement du site UDES sur pole-emploi.fr.
- Organisation de web conférences pour faire connaître le secteur et les métiers de l'ESS.
- Conception de services en commun en mobilisant le cas échéant les services du Lab de Pôle emploi.

Axe 4 Mieux prendre en compte les caractéristiques des modèles entrepreneuriaux de l'économie sociale et solidaire dans l'offre de services de Pôle emploi

- En invitant l'UDES à participer aux Clubs RH animés par Pôle emploi sur les territoires ;
- En sensibilisant les conseillers à dominante entreprise à l'ESS afin d'améliorer la pertinence des informations et services délivrés aux entreprises ;
- En assurant la promotion de ces modèles auprès des demandeurs d'emploi souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

Axe 5 Expérimenter sur un territoire un rapprochement entre entreprises de l'ESS et demandeurs d'emploi

Objectif : faciliter la rencontre, sur un territoire donné, entre des demandeurs d'emploi et les entreprises de l'ESS pour raccourcir les délais de retour à l'emploi et répondre plus efficacement aux besoins des entreprises :

- Information des demandeurs d'emploi sur les métiers, les compétences recherchées et les modes de recrutement par l'UDES ;
- Accueil par les entreprises de l'ESS de demandeurs d'emploi notamment pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- Promotion de profils de demandeurs d'emploi sensibilisés aux métiers de l'ESS auprès des entreprises de l'ESS par les conseillers à dominante entreprise de Pôle emploi ;
- Evaluation de l'expérimentation et préconisations pour essaimage.

ARTICLE 5 – DEPLOIEMENT DE LA CONVENTION ET COOPERATIONS REGIONALES

Dans le respect des principes définis dans cette convention nationale, les directions régionales de Pôle emploi pourront convenir avec les délégations régionales de l'UDES de signer des conventions afin de préciser les conditions de mise en œuvre, les modalités opérationnelles d'intervention et de suivi et définir des expérimentations spécifiques.



ARTICLE 6 – SUIVI ET MODE DE GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage composé de la présidence et de la direction nationale de l'UDES, d'une part, et de la direction générale de Pôle emploi, d'autre part, se réunira une fois par an au minimum.

Un comité technique assurera la mise en œuvre des actions définies dans la feuille de route annuelle.

La participation à ces comités pourra être élargie à des représentants d'autres structures, en tant que de besoin, sous réserve de l'accord des deux signataires.

Les partenaires présenteront un suivi des actions engagées dans la feuille de route et évalueront les résultats obtenus lors des comités de pilotage.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'UDES et Pôle emploi s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication interne.

L'UDES et Pôle emploi s'engagent mutuellement à communiquer sur les résultats de cette convention et à obtenir l'assentiment de l'autre signataire avant toute communication externe sur cette convention.

ARTICLE 8 – DUREE, MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DE L'ACCORD

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle pourra être révisée, par voie d'avenant, par une décision conjointe ou à l'initiative d'une des parties signataires pour tenir compte de possibles évolutions du cadre législatif et réglementaire.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Paris,
(en deux exemplaires)

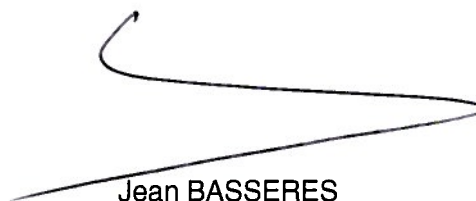
Le 9 mars 2017

Le Président de l'UDES



Hugues VIDOR

Le Directeur général de Pôle emploi



Jean BASSERES